

RAPPORT SPÉCIAL DE LA PRÉSIDENTE SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

A l'assemblée générale des sociétaires
de la SAS CENTRALES VILLAGEOISES SOLEIL SUD BOURGOGNE (CVSSB)

Conformément à l'article 17 des statuts de la SAS CVSSB, moi, Laurence BOUBET, présidente en exercice, élue à ce poste lors de l'assemblée fondatrice du 26 septembre 2017, dois établir, puisqu'il n'a pas été nommé de commissaires aux comptes, un rapport sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce que je présente aux actionnaires lors de la présente assemblée générale statutaire du 4 mai 2024.

Pour mémoire, l'article L.227-10 du code du commerce stipule ce qui suit :

"Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le président de la société présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3."

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Convention de compte courant avec Thibault HANIN

Nature et objet

Mise en place d'une convention de compte courant.

Modalités

La précédente convention signée en 2019 étant arrivée à échéance, Thibault HANIN, par une nouvelle convention, en date du 15 octobre 2024, reconduit sa mise à disposition de CVSSB, de la même somme, sous forme d'avance en compte-courant, soit 46.000 €, pour une période de 5 ans fermes. Les sommes mises à disposition portent intérêt au taux annuel du Livret A (ou de son successeur).

CVSSB a comptabilisé une charge d'intérêts de 538,77 euros au 31 décembre 2024. La convention prendra fin lorsque les sommes mises en compte courant seront intégralement remboursées.

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

La convention suivante, conclue dans l'an passé a fait l'objet de l'autorisation préalable du conseil de gestion. Elle est rappelée à titre de transparence.

Convention de compte courant avec Dominique DEHOUCK

Nature et objet

Mise en place de convention de compte courant.

Modalités

Les deux précédentes conventions signées en 2018 étant arrivées à échéance, Dominique DEHOUCK, par une nouvelle convention, en date du 21 octobre 2023, reconduit sa mise à disposition de CVSSB, des mêmes sommes, sous forme d'avance en compte-courant, soit 70.005 €, pour une période de 5 ans fermes. Les sommes mises à disposition portent intérêt au taux annuel du Livret A (ou de son successeur).

CVSSB a comptabilisé les charges d'intérêts pour 2100,15 euros au 31 décembre 2024.

La convention prendra fin lorsque les sommes mises en compte courant seront intégralement remboursées.

CONVENTIONS NON AUTORISÉES PRÉALABLEMENT

Aucune convention n'a été conclue en l'absence d'accord préalable du Conseil de gestion.

Fait à Mâcon, le 12 mai 2025

Laurence BOUBET

